Communauté de communes de l'Ernée

Parc d'Activités de la Querminais

BP 28 - 53500 Ernée Tel: 02.43.05.98.80

Courriel: accueil@lernee.fr Site Internet: cc-lernee.fr



Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

COMMUNAUTE

DE COMMUNES

DE L'ERNÉE (Mayenne)

de la Querm

Le Président,

Gilles LIGOT.

ID: 053-245300355-20241030-DD_2024_024-AR

Date de Publication:

DECISION DU PRESIDENT Nº DD-2024-024 Prise de délégation du Conseil Communautaire

- → Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- → Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020, rendue exécutoire le 10 juin 2020, chargeant le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- → Vu le règlement communautaire fixant les modalités de consultation de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)
- → Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées

BESOINS DÉFINIS:

Elaboration d'un pacte financier et fiscal : Avenant n°1

Marché: Elaboration d'un pacte financier et fiscal

Titulaire: Grant Thornton - 29 Rue du Pont - 92200 NEUILLY SUR SEINE

Avenant nº 1:

Objet de l'avenant : Augmentation du montant suite à l'ajout de réunions aux phases 3 et 4 du marché.

Montant initial du marché:

- Montant HT: 30 812.50 € Montant TTC: 36 975.00 €

Montant de l'avenant :

- Montant HT: 3 275.00 € Montant TTC: 3 930.00 €

- % d'écart introduit par l'avenant : 10.63 %

Nouveau montant du marché :

- Montant HT: 34 087.50 € Montant TTC: 40 905.00 €

DECIDE:

Est autorisé l'approbation, par la personne responsable du marché, de l'avenant n° 1 au marché désigné ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil EGE SOCIA des décisions.

Fait à Ernée, le 30/10/2024

